



**Contribuer au financement de
l'économie Sociale et Solidaire :**

**Renforcer l'existant,
Approfondir les partenariats,
Innover.**

--

*Rapport d'étape à l'attention du Ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances, chargé de l'Economie sociale
et solidaire et de la Consommation*

mai 2013

S O M M A I R E

Préambule.....	3
I. L'économie sociale et solidaire, une manière différente d'entreprendre et de créer de la valeur.....	4
II. L'économie sociale et solidaire, déjà présente dans l'action des entités absorbées par bpi france et dans celle de son actionnaire et partenaire la Caisse des Dépôts.....	5
III. Les propositions de bpi france pour contribuer au meilleur financement de l'économie sociale et solidaire.....	6

Préambule

*Ce rapport d'étape répond à plusieurs objectifs. D'une part, le financement de l'Economie Sociale et Solidaire fait partie des missions assignées à la banque publique d'investissement, **bpi**france, par la loi du 31 décembre 2012.*

*D'autre part et sur cette base, les équipes de **bpi**france ont conduit depuis plusieurs mois un intense travail :*

- *de consultation des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de son financement d'une part,*
- *d'analyse et de réflexion en commun avec les services du Ministère chargé de l'économie sociale et solidaire d'autre part,*
- *de recensement et de prise en compte des actions en fait déjà mises en œuvre par les entités formant **bpi**france aujourd'hui,*
- *de coordination avec les acteurs historiques du financement de l'économie sociale et solidaire, et notamment des réseaux animés par la Caisse des Dépôts.*

*C'est un rapport d'étape en ce sens que les dispositifs finalisés seront présentés de manière opérationnelle en juillet 2013, dans le cadre d'un événement organisé par le Ministère et auquel **bpi**france participera ès qualité.*

*D'ici là, **bpi**france prendra en compte les apports du Ministère et des acteurs de l'ESS pour finaliser ses dispositifs. Il conviendra également, dans le cadre de l'objectif fixé par le Président de la République, d'identifier les sources de financement des dispositifs qui en nécessitent.*

I. L'Économie Sociale et Solidaire, une manière différente d'entreprendre et de créer de la valeur

Le secteur de l'ESS représente aujourd'hui 10% du PIB français et plus de 2,4 millions de salariés.

C'est un secteur à la fois dynamique en termes de création d'entreprises et d'emplois non délocalisables, qui fait preuve de résilience face à la crise. A titre d'exemple, les SCOP ont créé en 2012 plus de 1600 emplois nets (+ 4% par rapport à 2011) et 248 entreprises (+ 4% par rapport à 2011 également) dans un contexte général particulièrement difficile.

Ainsi, les « PME de l'économie sociale et solidaire », très souvent impliquées dans des activités à fort impact social, ne sont pas toutes des entités à vocation non lucrative et à faible espérance de rentabilité. Certaines d'entre elles disposent même d'un fort potentiel de croissance, au même titre que certaines PME classiques.

Ces entités prennent la forme de coopératives, d'associations productrices de biens et services, de mutuelles, mais aussi d'entrepreneurs sociaux sous forme de sociétés commerciales; elles ont en commun la spécificité de leur mode d'entreprendre : orientation stable de leurs bénéficiaires vers leur activité et leur but social, impartageabilité des réserves, règles capitalistiques organisant un modèle d'investissement patient, potentiellement rentable et robuste sur longue période.

Le financement de l'économie sociale et solidaire par la Banque publique d'investissement répond à l'objectif de la création de celle-ci, et notamment au texte de loi du 31 décembre 2012.

La structure capitalistique des entreprises de l'économie sociale et solidaire ne doit plus être obstacle en soi pour leur accès aux financements, dès lors qu'elles sont viables et rentables. Elles doivent être jugées par les investisseurs privés et publics sur leur projet économique, sur leur créativité et sur leur viabilité à long terme, pas sur leur seul statut.

De fait, les exigences capitalistiques des entreprises de l'ESS, souvent synonymes de robustesse à long terme, sont parfois perçues par les investisseurs en fonds propres comme un frein à la croissance et à la rentabilité de ces entreprises.

Si les PME de l'ESS sont en réalité, en moyenne, plus robustes que leurs homologues classiques du fait de leur structure en capital, la question de la cessibilité de ce capital demeure un obstacle à un investissement partenarial public-privé, alors que c'est le mode d'intervention de la banque publique d'investissement tel qu'il est défini par sa doctrine et en cohérence avec le cadre réglementaire européen.

C'est la raison pour laquelle les instruments de financements publics doivent prendre en compte les spécificités et les exigences de l'économie sociale et solidaire. Il convient donc de bâtir, lorsque nécessaire, et de renforcer, quand ils existent, l'ensemble de la gamme des outils de financement destinés à répondre à ces spécificités.

Développer des instruments de financement qui fonctionnent, qui soient lisibles et attractifs pour tous les acteurs de l'ESS, tant les financeurs que les bénéficiaires, pour favoriser l'essor démultiplié de cette manière spécifique d'entreprendre et de créer de la valeur d'une manière différente : c'est l'objectif dont **bpi**france comprend qu'il lui est assigné par les pouvoirs publics.

Dans cette perspective, **bpi**france entend contribuer à la mise en place de toute la gamme des outils nécessaires au financement des entreprises de l'ESS : doivent être ainsi couverts le haut de bilan, le bas de bilan, le financement de l'innovation sociale, ainsi que l'accompagnement des entités en recherche de financements.

bpifrance entend remplir cet objectif :

- en s'appuyant sur les actions déjà mises en œuvre par les entités qu'elle a regroupées : OSEO, CDC-Entreprises et le FSI,
- en complétant, sans les remettre en cause, les partenariats existants entre la Caisse des Dépôts et les réseaux historiques de financement et de soutien à l'ESS,
- en développant de nouveaux partenariats et de nouveaux modes d'action avec les réseaux historiques de soutien à l'ESS,
- dans le cadre de la préparation de la loi à venir.

II. L'Economie Sociale et Solidaire, déjà présente dans l'action des entités absorbées par bpi france et dans celle de son actionnaire et partenaire la Caisse des Dépôts

a. Garantie et co-financement des acteurs de l'économie sociale et solidaire

A cet égard, même si les incertitudes qui règnent encore sur la définition exacte du périmètre de l'ESS rendent difficile toute évaluation précise des efforts financiers réalisés par les entités absorbées par bpi france en direction de l'ESS, on peut retenir, en première approximation, que les interventions d'OSEO en direction de ce secteur ont représenté environ 95M€ en 2012 (85M€ en 2011) : 23M€ en garantie (17M€ en 2011), 14M€ en financement de moyen et long termes (35M€ en 2011) et 25M€ en autorisations de court terme (13M€ en 2011), 29M€ en aides à l'innovation (20M€ en 2011) - auxquelles on pourrait ajouter 20% (soit environ 14M€ - vs. 12M€ en 2011) des prêts à la création d'entreprise accordés par OSEO en accompagnement ou en garantie des prêts d'Initiative France et France Active..

Il est probable que ce chiffre doit être considéré comme un minorant, dans la mesure où il ne tient pas compte de toutes les interventions effectivement conduites par OSEO à l'égard des entreprises de l'ESS dont le statut ou l'objet social les rattachant au périmètre de l'ESS n'est pas toujours connu de nos services.

b. Investissement en fonds propres dans les acteurs de l'économie sociale et solidaire

En matière d'investissement en fonds propres, les interventions de CDC Entreprises sont, à ce stade, limitées en raison des contraintes juridiques et fiscales qui s'imposent aux entreprises de l'ESS (coopératives, associations, mutuelles) et qui limitent la rémunération de leurs actionnaires ou porteurs de parts mais surtout rend la cession de ces parts très complexe voire impossible.

Depuis 2008, CDC Entreprises a ainsi investi 7M€ dans deux fonds participant de l'ESS (Business Angels des Cités II et Citizen), fonds qui ont eux-mêmes investi dans neuf entreprises. Au total, ces deux fonds visent, à terme, une quarantaine d'entreprises cibles.

En outre, CDC Entreprises a investi directement sous forme d'obligations convertibles (OC+) 6M€ au capital du groupe SCOPELEC, une société coopérative ouvrière de production intervenant principalement dans le cadre d'installations de réseaux de télécommunication et des prestations de téléphonie d'entreprise.

c. Financement de l'économie sociale et solidaire et action de la Caisse des Dépôts

Par ailleurs, le **financement de l'ESS est l'une des missions historiques de la Caisse des Dépôts** qui intervient sur ses fonds propres et sous la forme de gestion pour compte de tiers, notamment de l'Etat.

La **création de bpi france doit conduire ni à doubler ni à remettre en cause l'intervention de la Caisse des Dépôts** dans ce domaine.

Pour mémoire, les interventions de la Caisse des Dépôts prennent les formes suivantes :

- la gestion pour compte de l'Etat d'un certain nombre dispositifs :
 - les interventions en prêts sur le dispositif NACRE (création d'entreprises par des chômeurs ou allocataires de minima sociaux),
 - la gestion du Fonds de Cohésion Sociale (FCS),
 - la gestion de l'action « financement de l'ESS » du PIA.
- Des interventions pour compte propre d'environ 45M€/an qui se répartissent à part égale entre :
 - Des investissements dans :
 - des fonds de prêt d'honneur ou de microcrédit portés par les réseaux (Initiative France, ADIE, Réseau Entreprendre...),
 - des fonds ou sociétés d'investissements spécialisées dans le financement de l'ESS : SIFA (société d'investissement de France Active), IDES, Financités, fonds locaux (Pargest, Sodiv...),
 - Des interventions de type subventionnelles.

III. Les propositions de bpiFrance pour contribuer au meilleur financement de l'Economie Sociale et Solidaire

1. Mise en place et gestion du fonds d'innovation sociale par bpiFrance

La mise en place de ce fonds a été annoncée le 29 avril dernier par le Président de la République, à l'occasion de la clôture des assises de l'entrepreneuriat.

L'objectif poursuivi est de développer, grâce à ce support, les instruments financiers adaptés aux risques spécifiques liés au développement de projet socialement innovants, en mobilisant l'ensemble des acteurs financiers spécialisés les plus susceptibles de les soutenir, tant côté public (OSEO Innovation/**bpiFrance** financement, régions, CDC) que côté privé (fonds d'investissement spécialisés, soit dans le financement de l'ESS, tels France Active ou l'IDES, soit dans la recherche d'innovations sociales, tels le Comptoir de l'innovation, Phitrust, etc.).

- L'Etat, par le biais du PIA, ainsi que les régions pourraient ainsi doter un fonds, dont la gestion serait assurée par bpiFrance.
- Ce fonds serait dédié au financement, sous forme d'avance remboursables, de projets socialement innovants.
- Six régions sont déjà volontaires pour contribuer à son financement.

2. Extension des activités de garantie de bpiFrance aux grandes associations

Dans le cadre du processus de constitution de **bpiFrance**, il est prévu que la Caisse des Dépôts apporte sa participation (46%) au capital de SOGAMA qui octroie des garanties aux prêts bancaires des associations, composante essentielle de l'ESS assurant d'importantes missions de service public dans les secteurs médico-social, de l'éducation, de la formation et de la lutte contre les exclusions.

Grâce à l'intégration de ce nouvel outil, **bpiFrance sera en mesure de garantir les prêts de grosses associations s'apparentant à des ETI** dont les prêts ne pouvaient jusqu'alors être garantis par bpiFrance OSEO (au regard du droit européen).

3. Création du Prêt Participatif Social et Solidaire : objectif 50 M€/an

- **bpiFrance propose de mettre en place** un prêt participatif social et solidaire (**PPSS**), prêt à moyen terme (7 ans) avec différé de remboursement,
- dont l'**octroi serait partiellement délégué aux réseaux habituels des opérateurs financiers de l'ESS**, afin de privilégier la proximité et la réactivité, et selon un **principe de cofinancement** des projets retenus par ces derniers.
- Ce prêt devrait être **adossé à un fonds de garantie doté par l'Etat**.
- Le prêt serait d'un **montant minimal de 10k€** pour atteindre les TPE en développement et **plafonné à 50k€**. Son but n'est pas de financer la totalité du besoin, mais de donner le « coup de pouce » nécessaire pour fédérer d'autres acteurs financiers autour d'un projet et de boucler le programme de développement, sans déséquilibrer le bénéficiaire grâce à une durée et un différé adaptés.
- Afin de pouvoir optimiser le taux d'intérêt proposé aux clients, le **dispositif devrait être adossé à un fonds de garantie abondé par l'Etat**. Sur la base d'un coefficient multiplicateur de 3, une enveloppe d'environ 17M€ de dotation publique permettrait de réaliser 50M€ de production (soit environ 1700 prêts).

4. Création d'un fonds d'investissement dans les coopératives, avec recours aux titres participatifs créés par la future loi

Les équipes de **bpi**france investissement travaillent actuellement avec l'IDES et de la CGSCOP pour structurer un fonds d'investissement, ouvert à d'autres investisseurs (ex. banques mutualistes), ciblant les projets d'investissement dans les coopératives aux stades de la croissance et de la transmission.

- En fonction des évolutions permises par la loi ESS, **bpi**france pourra notamment s'appuyer sur le recours aux titres participatifs.
- En première analyse (qui devra être affinée), on estime la capacité d'engagement totale du ou des fonds ainsi créés pourrait être comprise entre 50 et 100 millions d'euros.

5. Participation à la création de fonds investissant dans des entités à fort impact social

Pour les entreprises à forte utilité ou fort impact social, des titres d'investissement classiques sont plus aisément mobilisables en raison de leur statut.

Les équipes de **bpi**france sont en déjà contact avec des équipes de gestion privées qui envisagent de lever des fonds d'investissement centrés sur les entreprises à fort impact social et pourraient y prendre des tickets minoritaires.

- La souscription dans des fonds ciblant les entreprises créatrices d'emploi notamment dans les quartiers difficiles (ex. fonds BAC III) que **bpi**france investissement pourrait décider à la demande des pouvoirs publics pourrait entrer, au moins en partie, dans le champ de ses interventions au titre de l'ESS.

L'intervention de **bpi**france investissement en fonds de fonds permettrait d'identifier les acteurs les plus qualifiés et de structurer un marché du capital investissement naissant sur ce secteur. Cette intervention se ferait en collaborant avec les équipes existantes investissant en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des entreprises de l'ESS ou les entités à forte utilité sociale. Elle viserait également à susciter la création de nouveaux fonds, en encourageant si possible la création de nouvelles équipes.

6. Création d'un site de *crowdfunding*

- **bpi**france propose de mettre en place un portail numérique dédié à ces solutions de financement de création de TPE, en particulier dans le champ de l'ESS.
- Cette solution permettrait de **féderer rapidement (d'ici septembre 2013) les opérateurs de *crowdfunding*, centrés en partie sur le financement d'entreprises relevant du domaine de l'ESS**
- Un tel site est de nature à sortir les opérateurs de l'isolement et augmenter l'accessibilité des citoyens à l'ensemble des projets à financer (don, prêt, fonds propres), tout en mettant en valeur le rôle de l'aggrégateur que pourrait jouer **bpi**france.